



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Illettrisme

Question écrite n° 47252

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport : « Pour une refondation de la politique culturelle » remis au Gouvernement le 18 octobre 1996. Ce rapport souhaite notamment que « la lutte contre l'illettrisme soit, à l'avenir, coordonnée avec le ministère de la culture ou, à tout le moins, considérée comme une cause culturelle ». Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à ce rapport et singulièrement à cette proposition, en liaison avec son collègue, ministre de la culture, qui dispose d'une direction du livre et de la lecture, et exerce sa tutelle sur la délégation générale de la langue française.

Texte de la réponse

La prévention des situations d'illettrisme consiste essentiellement, pour le ministère de l'éducation nationale, à lutter contre les difficultés scolaires que rencontrent certains élèves. Développer le goût de lire, permettre une bonne maîtrise de la langue orale et écrite constituent la première mission de l'école primaire et conditionnent la réussite de la scolarité au collège. Au niveau national, diverses mesures prenant en compte cette priorité réaffirmée par les programmes pour l'école primaire entrées en application en 1995, ont d'ores et déjà été mises en œuvre et se poursuivent dont certaines en étroite liaison avec le ministère de la culture. Ainsi, le plan de développement des bibliothèques centres documentaires (BCD) a concerné l'ensemble des départements, son financement national a été mené à terme durant l'année scolaire 1995-1996. Le ministère chargé de l'éducation nationale, a consacré près de 35 millions de francs à cette action mise en œuvre en collaboration avec le ministère de la culture et avec l'aide de nombreux partenaires institutionnels ou associatifs. Le suivi du plan de développement des BCD est maintenant assuré au niveau départemental. Pour ce faire, comme en 1995-1996, cinq séminaires interacadémiques sont organisés au cours de l'année scolaire 1996-1997. Un cédérom sur la pédagogie de la lecture a été distribué à l'ensemble des responsables institutionnels et pédagogiques que sont les recteurs, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les inspecteurs de l'éducation nationale et les différents chargés de mission académique (maîtrise de la langue, innovations et valorisation des réussites, technologies nouvelles). Il sera également mis en vente dans le réseau du centre national de documentation pédagogique (CNDP). Un répertoire analytique d'ouvrages de littérature de jeunesse « Mille et un livres pour les écoles » a été élaboré. Aux 850 titres des sélections effectuées de 1990 à 1994 dans le cadre de l'opération « des livres pour les écoles » ont été ajoutées des nouveautés pour l'année 1995. Chaque école est destinataire, en mars 1997, d'au moins un exemplaire de ce répertoire, de même que les circonscriptions d'inspection. Il est, de plus, intégralement incorporé dans la base de données que représente le cédérom sur la lecture et mis à jour sur le réseau Internet. Ces outils présentent ou suggèrent de nombreuses situations pédagogiques qui sont mises en œuvre conjointement avec des auteurs, des artistes ou des acteurs de l'action culturelle. Les ministères de la culture et de l'éducation nationale ont participé au « Guide pratique de la coopération bibliothèque-école », coédité en décembre 1996 par la fédération française de coopération entre bibliothèques et le CRDP de Creteil dans la collection « Argos-démarches », afin de favoriser toutes les occasions d'une collaboration réussie dans la réalisation de projets en commun à destination des

eleves ou des enseignants, particulierement en formation continue.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47252

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 185

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1892